

ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34034 – « Sources du Ruisseau de Tavigny »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34034 – « Sources du Ruisseau de Tavigny »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34034 – « Sources du Ruisseau de Tavigny » :

COMMUNE : GOUVY Div. 1 Section C : parcelles 2405C.

COMMUNE : HOUFFALIZE Div. 6 Section A : parcelles 744A3, 744B3, 744C2, 744D2, 744G5, 744L5, 744P4, 753, 768H, 811C, 812D, 814A, Section E : parcelles 120F, 140K, 705K2, 924A, Section F : parcelles 1092A, 1096C, 1103A, 1104B, 1110F, 1344E, 1382, 252B, 261, 388A, 915A.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE34034 - « Sources du Ruisseau de Tavigny ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO
